

plaine et sa valeur militaire. Partout en Grande Bretagne les troupes furent accueillies avec enthousiasme et un détachement fut reçu le 13 septembre par Sa Majesté le roi, à Balmoral. De retour au pays, le régiment débarqua à Québec le 2 octobre, où Son Excellence le gouverneur-général, dans un discours de bienvenue, dit que cette visite paraissait avoir laissé dans l'imagination populaire l'impression qu'elle inaugurerait le début d'une nouvelle phase dans l'évolution de l'empire. Le retour au pays fut attristé par la nouvelle de la mort en Angleterre, le 26 septembre, du lieutenant R. M. Gzowski, un jeune officier du régiment. Tous les frais du voyage ont été payés par l'officier en chef, le colonel sir Henry M. Pellatt, K. C. V. O.

Echange de  
visites mili-  
taires avec les  
Etats-Unis.

En septembre le 43<sup>me</sup> régiment canadien fit une visite amicale à Boston, Mass., tandis que de ce côté de la frontière le 3<sup>rd</sup> National Guard et le 65<sup>th</sup> Buffalo Regiment des Etats-Unis furent accueillis à Toronto, à l'occasion de l'exposition annuelle.

Relations com-  
merciales avec  
l'Allemagne et  
les autres pays  
étrangers.

Jusqu'en 1898 les relations de tarif entre le Canada et l'Allemagne avaient été régies par traité conclu le 30 mai 1865 entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, lequel traité stipulait que les droits prélevés sur les produits allemands par les colonies britanniques ne devaient pas être plus élevés que sur les produits des Etats-Unis. Après que le Canada eut accordé la préférence britannique en 1897, le traité avec l'Allemagne fut dénoncé et il prit fin le 1<sup>er</sup> août 1898. A partir de cette date, les marchandises allemandes ne purent donc entrer au Canada que sous le tarif général. L'Allemagne s'en offensa et montra son mécontentement en frappant les produits canadiens des droits plus élevés du tarif allemand au lieu de ceux du tarif conventionnel appliqué jusque là. Le gouvernement canadien fit remarquer que les relations de tarif entre le Royaume-Uni et les colonies étaient choses d'ordre domestique, auxquelles aucun gouvernement étranger ne pouvait raisonnablement s'opposer, que l'Allemagne ne pouvait prétendre aux privilèges que le Dominion accordait à la mère-patrie, et que le Canada accordait à l'Allemagne les mêmes conditions qu'aux autres pays étrangers. Cependant l'Allemagne refusa d'admettre cet argument et continua à imposer les droits élevés aux produits canadiens. Eventuellement, le 28 novembre 1903, par arrêté en conseil, le gouvernement canadien, en vertu de l'article 7 du tarif des douanes de 1897, frappa les importations allemandes au Canada d'une surtaxe d'un tiers de plus que les droits spécifiés dans le tarif général, et cette surtaxe est demeurée en vigueur jusqu'à cette année. Toutefois, dernièrement, des représentations exprimant le désir d'une meilleure entente, ont été faites au gouvernement canadien par le consul d'Allemagne à Montréal, et la prétention que les produits allemands devraient recevoir au Canada le même traitement que ceux du Royaume-Uni a été abandonnée.